



Ville de
Kingersheim

Police municipale

235/2024

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 25 juin 2024

- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande de l'entreprise BALKAN en date du 24 juin 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de branchements gaz réalisés par l'entreprise BALKAN, sise 41, rue des Juifs 68200 MULHOUSE, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue du Dahlia.

ARRETE

Article 1 – Du mercredi 24 juillet 2024 au mercredi 7 août 2024, l'entreprise BALKAN est autorisée à effectuer des travaux à hauteur du n°49a rue du Dahlia.

Article 2 – Durant ces travaux, la circulation des véhicules est réduite rue du Dahlia à hauteur des travaux et se fera manuellement de manière alternée à l'aide de piquets K10.

Article 3 – Pendant les travaux, le stationnement est interdit sur une distance de 20 mètres de part et d'autre des travaux.

Article 4 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

